

Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 REACT-EU

Appel à projets de la Collectivité européenne d'Alsace 2021-2022 Territoire du Bas-Rhin

Convention de Subvention globale 201600002

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des compétences des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin relèvent de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) conformément aux dispositions prises par la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA.

Les deux Départements sont reconnus Organismes Intermédiaires pour la gestion du Fonds Social Européen – FSE sur la programmation 2014-2020 et leurs conventions de subvention globale sont désormais mises en œuvre par la CeA dans la continuité de l'action des deux Départements.

Néanmoins, **les enveloppes FSE et REACT-EU allouées aux Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin restent inchangées pour cette programmation jusqu'à son terme, prévu au 31 décembre 2022.**

Aussi, un appel à projets spécifique est proposé pour le territoire bas-rhinois.

Date de lancement de l'appel à projets : 09/02/2022

Période de réalisation des actions prise en compte : 01/01/2021 - 31/12/2022

Dépôt des dossiers :

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Les dossiers doivent être déposés en ligne au plus tard le 08/04/2022.

Cadre du présent appel à projets :

Axe Prioritaire 5

Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU)

Objectif thématique 13 et Priorité d'investissement 13.i

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Objectif spécifique

Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Axe Prioritaire 6

Assistance technique

Objectif spécifique 6

Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-EU et évaluer leur impact (codification 6.0.0.1)

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. CONTEXTE GENERAL | 3 |
| 1.1. Un niveau de pauvreté qui atteint son plus haut niveau depuis 1997..... | 3 |
| 1.2. Situation dans le territoire alsacien de la Collectivité européenne d'Alsace | 4 |
| 1.3. Un programme Opérationnel National (PON) FSE Emploi Inclusion 2014-2020 modifié en raison de la crise sanitaire et renforcé par un nouveau dispositif REACT-EU | 5 |
| 1.4. Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions..... | 6 |
| 2. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJETS POUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN | 8 |
| 2.1. Préambule : un accompagnement des opérateurs pour le dépôt des demandes | 8 |
| 2.2. Description de l'appel à projets | 10 |
| 3. REGLES ET OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN | 13 |
| 3.1. Gestion de la demande, conventionnement et contrôle..... | 14 |
| Dépôt et recevabilité du dossier..... | 14 |
| Instruction et sélection..... | 14 |
| Principes horizontaux | 14 |
| Conventionnement..... | 15 |
| Cofinancement du Fonds Social Européen | 16 |
| Obligation d'une comptabilité séparée | 16 |
| Procédures d'achats et mise en concurrence | 16 |
| Justification de la réalisation de l'opération | 16 |
| Détermination finale de la subvention | 17 |
| Règles communes d'éligibilité des dépenses..... | 17 |
| Mesures spécifiques de simplification pour les actions de soutien des ateliers et chantiers d'insertion | 18 |
| Publicité et information..... | 19 |
| L'obligation de publicité se traduit par l'apposition des logos suivants sur tout document en rapport avec l'opération : | 20 |
| Une affiche A3 doit être apposée dans les locaux | 20 |
| Références et contact..... | 21 |

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Un niveau de pauvreté qui atteint son plus haut niveau depuis 1997

En France, le taux de pauvreté établi au seuil de 60 % du niveau de vie médian s'élevait à 14,7 % en 2016, en augmentation de 0,3 % sur 1 an. La crise économique a eu des effets tangibles sur ce taux, qui a augmenté, puisqu'il s'établissait à 12,9 % en 2004, taux le plus faible des 20 dernières années.

Le taux de pauvreté des actifs occupés atteignait 8 % en 2012 et s'est accru de 1,5 point depuis 2008. Le taux de pauvreté des chômeurs s'établissait à 36,6 % en 2012 en France. Parmi les personnes percevant des ressources inférieures à 60 % du niveau de vie médian, 5,6 % étaient des actifs occupés, 53,4 % des chômeurs et 41 % des inactifs.

Le taux de pauvreté des **jeunes adultes** âgés de 18 à 24 ans est en augmentation depuis 2008 (21,0 % en 2008 ; contre 23 % en 2012).

Les **femmes** sont davantage touchées par la précarité et la pauvreté que les hommes. Les écarts les plus marqués se situent dans les tranches d'âge de 18 à 34 ans et s'expliquent principalement par le poids des familles monoparentales, composées en majorité de femmes seules qui perçoivent le revenu de Solidarité active (rSa) majoré ou un salaire à temps partiel.

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale rappelle ainsi qu'une part prépondérante des allocataires du rSa n'est pas engagée dans un processus d'insertion professionnelle accompagnée.

La décrue nationale constatée des allocataires du rSa entre juin 2015 et juin 2016 (-1,2 %), qui était un signe encourageant, était encore loin de rattraper la forte augmentation de 2010/2012 (+12,9 %).

La crise sanitaire et économique est venue perturber cette amélioration constatée jusqu'en 2019. Ainsi, les effectifs du rSa au niveau national ont augmenté de 6,2 % entre janvier 2020 et janvier 2021. À la suite du premier confinement, du fait de la détérioration de la situation économique et des mesures de maintien de droit mises en place, les effectifs du rSa en glissement annuel ont augmenté jusqu'en août 2020, pour atteindre leur point culminant (+8,6 %).

Toutefois, les études de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) observent une diminution des effectifs du revenu de Solidarité active depuis décembre 2020. Fin juillet 2021, 1,95 million de foyers perçoivent le rSa, soit une baisse de 4,6 % par rapport à juillet 2020.

En outre, selon les estimations récentes de l'INSEE, le taux de pauvreté monétaire stagnerait également et s'établirait en 2020 à 14,6 % de la population, comme en 2019. La stabilité des inégalités de niveau de vie et de la pauvreté monétaire, sur le champ des ménages ordinaires non étudiants, s'expliquerait par les mesures exceptionnelles mises en place pour lutter contre les effets de la crise sanitaire, sans lesquelles ces indicateurs auraient augmenté.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le renforcement des orientations européennes en matière de lutte contre la pauvreté.

Un objectif européen de réduction de 20 % du taux de pauvreté à l'horizon 2020

L'Union Européenne s'est fixée comme l'un de ses axes stratégiques d'intervention, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion en renforçant **l'inclusion active**, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi. La Stratégie Europe 2020 prévoit de réduire le taux de pauvreté de 20 %, ce qui reviendrait à une baisse de 20 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Pour la France, l'objectif est fixé à une diminution de 1,9 million.

Le rôle du Fonds Social Européen (FSE) est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Certaines étapes se situent dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Il soutient les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables. La qualité des parcours et de l'offre d'insertion professionnelle doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés.

Suivant la recommandation du Conseil de l'Union européenne (« Faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »), la France a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, produit d'une importante concertation nationale.

Les travaux conduits pour élaborer ce Plan mettent en avant **la pertinence des parcours intégrés et renforcés** dans le cadre d'un **accompagnement global vers l'emploi**, notamment pour les personnes qui en sont très éloignées.

1.2. Situation dans le territoire alsacien de la Collectivité européenne d'Alsace

Décroe encourageante des demandeurs d'emploi et des allocataires du rSa.

A l'instar de la situation nationale, le nombre de demandeurs d'emploi et d'allocataires du rSa a augmenté en 2020. Toutefois, en 2021, l'amorce d'une reprise économique se traduit dans les chiffres sur le territoire alsacien.

Un nombre de demandeurs d'emploi qui reste encore élevé

En Alsace, au troisième trimestre 2021, on comptait 153 260 demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C). Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur ce trimestre à 92 440. Ce nombre baisse de 4,9 % sur un trimestre (soit -4 820 personnes) et de 10,5 % sur un an.

Une baisse encourageante du nombre d'allocataires du rSa

Le nombre de foyers allocataires du rSa est de 42 146 (données CAF octobre 2021) soit moins 8,7 % depuis décembre 2020. Le territoire alsacien se rapproche progressivement de la situation d'avant la crise sanitaire.

Pour autant, même si ces données sont encourageantes, le nombre de personnes éloignées durablement de l'emploi reste élevé et requiert une intervention volontariste pour améliorer leur situation.

Fin 2020, la situation des bénéficiaires du rSa (BrSa) soumis aux « Droits et Devoirs » en Alsace est marquée par les caractéristiques suivantes :

- une part importante de bénéficiaires du rSa **dans le dispositif depuis 4 ans et plus** (46,9 % en juin 2021). Il y a donc une impérieuse nécessité à prendre rapidement en charge les bénéficiaires lorsqu'ils rentrent dans le dispositif.
- Une **surreprésentation de familles monoparentales** : presque 1 foyer sur 3 est composé d'une famille monoparentale.
- Une majorité de personnes avec un **niveau de qualification faible** (61,6 % des bénéficiaires du rSa ont un niveau inférieur au Bac).
- Une **tranche d'âge** majoritaire : plus de 53 % ont entre 30 et 49 ans.
- Des **freins périphériques** qui sont à prendre en considération pour mesurer la réelle employabilité : problèmes de santé (physiques et psychiques), difficultés familiales (garde d'enfant, violence intrafamiliales...), de mobilité (absence de voiture, limites des dessertes, coût...), dans la maîtrise du français, problèmes de logement, difficultés financières et administratives, d'accès et d'usage d'Internet.
- Une concentration des foyers allocataires sur les **2 grandes agglomérations** du territoire alsacien, STRASBOURG et MULHOUSE.

1.3. Un programme Opérationnel National (PON) FSE Emploi Inclusion 2014-2020 modifié en raison de la crise sanitaire et renforcé par un nouveau dispositif REACT-EU

La crise sanitaire a agi comme un révélateur et un accélérateur de la pauvreté. Elle a non seulement entravé les sorties de cette situation, mais a aussi fait basculer dans la pauvreté des personnes qui en étaient proches. La perte d'emploi est le déterminant le plus important de l'entrée en pauvreté monétaire, que ce soit au niveau individuel ou du ménage. Ainsi, un peu plus d'1/4 des entrées en pauvreté sont liées à un déclin de l'intensité de travail du ménage, c'est-à-dire de la part d'individus qui ne travaillent plus à temps plein.

Il est dès lors primordial de renforcer l'accompagnement des publics les plus vulnérables vers l'emploi, qui demeure un rempart à la pauvreté. Ce diagnostic met en relief le fait que la crise sanitaire a accentué les dysfonctionnements du marché du travail.

L'année 2021 a néanmoins vu l'amorce d'une reprise économique dans un contexte encore incertain de pandémie ; dès lors, il convient d'intervenir fortement pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de précarité.

La **mobilisation de REACT-EU** a donc pour objectif de mettre l'accent sur les publics les plus fragiles, en particulier les jeunes entrant sur le marché du travail, les demandeurs d'emploi (DE) de longue durée et les seniors, qui rencontraient déjà des difficultés à s'insérer durablement sur le marché de l'emploi et pour qui les conséquences de la crise liée à la Covid-19 se font le plus ressentir. Les crédits REACT-EU seront donc fléchés sur des dispositifs ciblant ces publics.

En raison du contexte et de son constat, le PON FSE a été modifié par le Comité national de suivi (CNS) du 8 décembre 2021 et a intégré un nouvel axe prioritaire REACT-EU :

- Axe 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU)
- Axe 6 : Assistance technique (REACT-EU)

L'axe 5 auquel se rattache cet appel à projets, relève des objectifs thématiques 13 et 13.i :

- Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les crédits REACT-EU sont donc concentrés sur un objectif spécifique unique, celui de l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi et relevant des catégories rencontrant des difficultés structurelles d'accès au marché du travail, difficultés renforcées par la crise :

OS 5.13.1.1 - Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

L'axe 6 est aussi concerné par cet appel à projets. Il se compose d'un seul objectif spécifique :

OS 6.0.0.1- Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-EU et évaluer leur impact

Ces crédits peuvent être programmés jusqu'au 31 décembre 2022 et doivent impérativement être certifiés avant la clôture du programme FSE 2014-2020.

1.4. Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions

L'insertion et la lutte contre les exclusions relèvent de la compétence de la CeA et recouvrent d'une part le financement de l'allocation rSa, versée par la CAF et la MSA sur des critères réglementaires nationaux et d'autre part le financement de l'accompagnement et des actions d'insertion sociale et professionnelle de ses bénéficiaires.

La politique alsacienne d'insertion vers l'activité et l'emploi

Compte tenu des impacts de la crise économique et sociale sans précédent, une mobilisation encore plus forte est portée par la Collectivité européenne d'Alsace : il s'agit de renforcer le Service Public alsacien de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et de développer toutes les actions de nature à favoriser le retour à l'emploi en complément de la fluidification et de la dynamisation du parcours des personnes en précarité.

Les axes suivants constituent le cœur de la politique d'insertion vers l'activité et l'emploi conduite par la Collectivité européenne d'Alsace dans la continuité de l'action menée par les deux ex-Départements :

- Une **prise en charge la plus rapide possible** dès l'entrée dans le dispositif afin de garantir le démarrage rapide d'un parcours d'accompagnement adapté à chacun, le temps constituant un facteur majeur d'éloignement de l'activité et de l'emploi.
- **Le principe « dites-le-nous une fois » et le dossier unique d'insertion**
De très nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation aux côtés de la CeA. Il s'agit collectivement de réduire les démarches administratives, en favorisant un partage de l'information, etc.
- **Le juste droit au rSa**
C'est l'une des clés de voute du système et de sa crédibilité pour l'ensemble des alsaciens : poursuite de la gestion rigoureuse du dispositif rSa au service de la mobilisation des bénéficiaires du rSa, de la dynamisation de leur parcours et de la bonne gestion des deniers publics.
- **L'activité et l'emploi d'abord et pour tous**
 - L'emploi d'abord
Fil conducteur de l'action de la CeA, le dispositif et les outils d'accompagnement évoluent en s'appuyant sur les ressources et les potentialités des personnes : accompagnement adapté à la situation de chacun, rapprochement de l'offre d'emploi des entreprises des bénéficiaires, actions innovantes...

- L'emploi et l'activité pour tous
Chacun est capable d'exprimer à sa mesure des potentiels et des capacités en situation d'activité, dans un parcours de remobilisation, progressif et mixte dans et en dehors du secteur marchand (activité utile, temporaire ou pérenne, emploi adapté pour tous, développement local), dans une dynamique non-excluante, au travers de leviers tels que l'insertion par l'activité économique ou la responsabilité sociale des entreprises.
- L'engagement citoyen
Il repose sur le volontariat et constitue une réelle opportunité pour les bénéficiaires, notamment du rSa, de reprendre pied dans le monde du travail ou de retrouver des liens sociaux.
- La montée en compétence des bénéficiaires du rSa et l'immersion en entreprise
Pour atteindre l'objectif d'emploi d'abord et pour tous, la Collectivité européenne d'Alsace déploie de multiples leviers et initie de nouveaux partenariats :
 - La mobilisation des contrats aidés pour favoriser l'embauche des bénéficiaires du rSa dans les secteurs non-marchand et marchand (PAC employeur rSa, Contrats d'accompagnement dans l'emploi – (CAE), et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion – (CDDI)).
 - Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) dont le recours est largement ouvert à tous les opérateurs de l'insertion.
 - La plateforme de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi Job Connexion <https://jobconnexion.bas-rhin.fr/> dont l'extension est prévue en 2022 sur l'ensemble du territoire alsacien.
 - L'aide à la mobilité, frein majeur, pour faciliter le retour vers l'emploi des bénéficiaires du rSa, en particulier dans de nombreux territoires mal dotés.
 - Le développement de l'accès à la formation des bénéficiaires du rSa par le renforcement du partenariat avec la Région Grand Est.

➤ **La proximité : une politique de l'insertion et de l'emploi territorialisée**

C'est en territoire que l'action est menée, au plus près des besoins des entreprises, en s'appuyant sur les acteurs locaux et leurs dynamiques de développement local.

Le renouvellement des partenariats à l'échelle alsacienne avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi

Création en 2022 d'un consortium dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) associant les partenaires (Pôle Emploi, Etat, CAF, MSA, missions locales, Région Grand Est, communes et intercommunalités, opérateurs de l'insertion, acteurs économiques) : cohérence d'action et complémentarité entre les offres de services proposées aux demandeurs d'emploi et aux BrSa.

La mobilisation du Fonds Social Européen

De manière générale, le FSE permet le développement d'actions d'insertion en augmentant le nombre d'accompagnements socioprofessionnels des bénéficiaires du rSa et le soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Afin de renforcer son action en la matière notamment, la Collectivité européenne d'Alsace – fusion des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin conformément aux dispositions prises par la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA - mobilise une enveloppe de crédits européens comme levier de sa stratégie de lutte contre les exclusions et de promotion de l'inclusion.

Ainsi, les enveloppes FSE allouées aux anciens Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et les deux conventions de subvention globale subsistent jusqu'au terme de la programmation 2014-2020 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2022) et incluent le nouveau dispositif REACT-EU.

La CeA sollicitera une enveloppe unique de FSE+ pour la prochaine programmation 2021-2027.

2. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJETS POUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN

2.1. Préambule : un accompagnement des opérateurs pour le dépôt des demandes

Afin de s'assurer du bon déploiement de la programmation FSE 2014-2020, trois types d'accompagnement sont mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace auprès des acteurs sollicitant des crédits FSE :

- Un accompagnement pour l'élaboration du projet cofinancé par le FSE, avant le dépôt du dossier de demande : cet accompagnement est important car il permet de travailler très en amont sur la nature des justifications qui seront sollicitées lors des contrôles FSE. Il permet d'une part d'informer l'opérateur des besoins locaux et l'aider à préparer une réponse la mieux adaptée à cette attente, et d'autre part d'amener l'opérateur à réfléchir à tous les aspects de son projet : cohérence avec les orientations de la CeA, modalités de déploiement pour simplifier les contrôles, ... ;
- Un accompagnement technique durant la période de versement de crédits FSE : visites sur place pour s'assurer du déploiement du projet, conseil à la formalisation des justificatifs pour anticiper les contrôles et leurs éventuelles conséquences (indus de FSE), conseil pour la mise en place de mesures correctives en cas de difficultés...
- Des réunions d'information à l'adresse des porteurs de projets en parallèle de la diffusion de cet appel à projets.

Cet appel à projets FSE/REACT-EU concerne le territoire bas-rhinois. Un accord de partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg précise les types d'opérations relevant de l'enveloppe FSE gérée par chacun des partenaires.

La finalité des opérations financées dans le cadre de cet appel à projets se rattache aux objectifs spécifiques du programme Opérationnel National FSE « Emploi Inclusion » modifié et qui inclut REACT-EU.

Date de lancement de l'appel à projets :

09/02/2022

Date limite de dépôt des candidatures :

08/04/2022

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site « Ma Démarche FSE 14/20 »

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html



2.2. Description de l'appel à projets

Les dispositifs de l'appel à projets sont articulés de la manière suivante :

Axe 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU)

Objectif spécifique 5 : Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion (codification 5.13.1.1)

Dispositif 17 : Améliorer l'offre d'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus impactées par la crise (REACT-EU)

► Contexte, diagnostic de la situation

La crise sanitaire a agi comme un révélateur et un accélérateur de la pauvreté. Elle a non seulement entravé les sorties de la pauvreté, mais a aussi fait basculer dans la pauvreté des personnes qui en étaient proches. La perte d'emploi est le déterminant le plus important de l'entrée en pauvreté monétaire, que ce soit au niveau individuel ou du ménage. Ainsi, un peu plus d'1/4 des entrées en pauvreté sont liées à un déclin de l'intensité de travail du ménage, c'est-à-dire de la part d'individus qui ne travaillent plus à temps plein. Les effectifs du rSa ont en parallèle augmenté de 6,2 % entre janvier 2020 et janvier 2021. Il est dès lors primordial de renforcer l'accompagnement des publics les plus vulnérables vers l'emploi, qui demeure un rempart à la pauvreté. Ce diagnostic met en relief le fait que la crise sanitaire a accentué les dysfonctionnements du marché du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, il s'agit d'accompagner une partie de notre public (chômeurs, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation de handicap, inactifs, jeunes de moins de 25 ans, CDDI, ...) confronté à des problématiques sociales et professionnelles multiples vers un retour à l'activité et à l'emploi durable.

Aussi pour encourager l'accès à un emploi durable ce dispositif a vocation à soutenir des actions multiples, à savoir :

- des actions d'accompagnement global et renforcé,
- des actions visant à lever les freins périphériques à l'emploi,
- des actions d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise pour des personnes non-salariés en parcours d'insertion,
- des actions de soutien des ateliers et chantiers d'insertion,
- des actions de mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,
- le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics

► Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Concernant notre public rencontrant à la fois des difficultés professionnelles et sociales qui entravent leur accès ou retour à l'emploi les objectifs stratégiques sont les suivants :

- Accroître le nombre d'accompagnements adaptés, multifactoriels et personnalisés vers l'emploi : de personnes éloignées de l'emploi et/ou rencontrant des vulnérabilités rendant difficile le retour à l'emploi :
 - Engager le participant dans une dynamique de mobilisation active en vue de son employabilité et de son accès à l'emploi ;
 - Favoriser le retour à l'emploi ou l'accès à une formation qualifiante ;
 - Proposer aux personnes confrontées à des difficultés d'insertion un logement et un accompagnement socioprofessionnel individualisé et

renforcé adapté à leur situation en appréhendant les difficultés de manière globale ;

- Trouver des solutions coordonnées à la levée de tous types de freins à l'emploi, sociaux comme professionnels en travaillant avec des partenariats élargis sur le territoire (intervenants du domaine social et de l'emploi).
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant en compte la dimension multifactorielle des freins au retour à l'emploi :
 - Remobiliser des publics éloignés de l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux demandeurs d'emploi, jeunes sans ressources, personne sans domicile fixe) en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail.
- Améliorer l'emploi durable dans le secteur marchand à travers l'appui des structures d'insertion par l'activité économique (dont les ateliers et chantiers d'insertion) : préparer le retour à l'activité professionnelle ; se réadapter aux conditions et contraintes du travail ; acquérir des compétences et des savoirs faire nouveaux.
- Augmenter le nombre de jeunes demandeurs d'emploi et inactifs accompagnés via un accompagnement personnalisé à travers des services et des prestations adaptées à leur situation.
- Développer la création d'entreprises viables et former, par le biais un accompagnement adapté, les créateurs à la gestion de leur projet et à la gestion d'entreprise. Réorienter vers une recherche d'emploi adapté les créateurs dont l'entreprise ou le projet n'est pas viable.
- Promouvoir et animer le dispositif « Clauses d'insertion » auprès des collectivités locales afin de développer son recours dans la commande publique. Apporter aide et appui à la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres publics et dans les achats privés. Proposer des candidats éligibles à la clause d'insertion aux entreprises attributaires des marchés. Accompagner le salarié au sein de l'entreprise pour faciliter son intégration et pérenniser son accès à l'emploi.
- Favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi en développant le partenariat et les collaborations avec les employeurs du secteur marchand et non marchand et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

► Types d'opérations, critères de sélection

Les opérations prendront différentes formes à savoir :

- Actions d'accompagnement professionnel individuel et collectif, modules spécifiques de préparation à l'entretien d'embauche, développement de l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts, actions innovantes incluant des modules en lien avec l'entreprise (connaissance du marché de l'emploi et des secteurs porteurs, préparation de son entretien,...), actions répondant à l'appel à projets insertion de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), ou développant des activités nouvelles et innovantes dans ce domaine ;
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à : la mise en place d'un référent unique de parcours dans le cadre d'un accompagnement qui prend compte la personne dans sa globalité et qui coordonne les différentes interventions en lien avec les besoins identifiés, caractérisation de la situation de la personne, identification de ses besoins et

| | |
|--------------------------------------|--|
| | <p>élaboration avec elle de son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Levée des freins professionnels à l'emploi : mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...), travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique, opérations répondant à l'appel à projets insertion, opérations d'accompagnement social dans le cadre de l'accompagnement global Pôle Emploi-référent social CeA, accompagnement lié au logement prenant en compte la dimension socioprofessionnelle ; - Levée des freins sociaux, psychologiques et médicaux de retour à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (dans le domaine du numérique), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, de bilans et d'accompagnements autour de la santé, d'accès à un logement..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ; - Insertion par l'Activité Economique, accompagnement socioprofessionnel et encadrement technique des salariés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI agréés par le CDIAE et conventionnés par l'Etat). Le périmètre restreint d'intervention se limitera à la prise en compte des dépenses d'encadrement techniques et d'accompagnement socio-professionnel ; - Accompagnement individuel et collectif à la création d'entreprise répondant à l'appel à projets insertion de la CeA ; développement de l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts ; - Développement du réseau d'entreprises partenaires, des partenariats actifs avec les Chambres consulaires; Actions auprès des entreprises qui recrutent en nombre (proposition d'analyse des postes, ingénierie de préparation/pré-qualification, suivi) ; - Cellule d'ingénierie sociale qui apporte un appui aux acteurs des marchés pour la mise en œuvre des clauses d'insertion. |
| <p>► Types de publics,</p> | <p>Les inactifs, les jeunes, les seniors, les demandeurs d'emploi de longue durée ou confrontés à la récurrence du chômage, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes rencontrant des difficultés compromettant leur retour durable à l'emploi, les personnes en situation de handicap, les créateurs d'entreprise, les salariés en CDDI, les femmes, les sans domicile fixe, le public sous-main de justice.</p> <p>Les principaux bénéficiaires des subventions FSE seront le service public de l'emploi au sens large, service public de l'insertion, associations, collectivités, structures d'insertion par l'activité économique.</p> |
| <p>► Aire géographique concernée</p> | <p>Les opérations se déroulant sur le territoire bas-rhinois.</p> |

Axe 6 : Assistance technique

Objectif spécifique 6 : Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-UE et évaluer leur impact (codification 6.0.0.1)

Dispositif 16 : Assistance technique

| | |
|--|---|
| ▶ contexte, diagnostic de la situation | L'attribution d'une convention de subvention globale nécessite la mobilisation spécifique d'agents de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la gestion de cette convention en interne mais aussi pour la gestion des projets déposés par les opérateurs. |
| ▶ objectifs stratégiques | <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place une procédure (piste d'audit) conforme à la réglementation européenne. – Respecter les obligations de publicité et de communication. – Informer et accompagner les porteurs de projets. – Apporter un appui pour le montage administratif et financier des dossiers. – Instruire et contrôler les opérations. – Contribuer à l'évaluation nationale du programme – Siéger aux comités régionaux de programmation et de suivi du programme. – Participer aux réunions d'informations et de formation animées à l'échelon national (DGEFP /ADF). |
| ▶ et moyens mobilisés | 4 agents à temps plein sur le territoire bas-rhinois au sein de l'équipe FSE de la CeA. |
| ▶ Types d'opérations | Gestion administrative |
| ▶ Critères de sélection | Respect de la séparation fonctionnelle dans le cas de la gestion d'opérations menées en régie |
| ▶ Aire géographique concernée | Les opérations se déroulent sur le territoire bas-rhinois. |

3. REGLES ET OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Toute personne morale dont l'activité est destinée aux publics en voie d'exclusion du marché du travail, dans les domaines de l'emploi et de l'insertion, est éligible au présent appel à projets.

Les bénéficiaires sont les organismes à l'initiative des opérations cofinancées (communément appelés « opérateurs » et « bénéficiaires »). Ils supportent la charge comptable des dépenses nécessaires à la réalisation des opérations et sollicitent une aide financière du FSE auprès de la CeA pour le territoire du Bas-Rhin. Le bénéficiaire est lié à la CeA à cette échelle par une convention portant octroi de crédits FSE.

Le bénéficiaire s'engage à tenir compte des règles de transparence, d'éligibilité et d'obligation de rendu des informations. Il est indispensable de concevoir une collaboration étroite entre le bénéficiaire et les agents gestionnaires du FSE au sein de la CeA.

3.1. Gestion de la demande, conventionnement et contrôle

Dépôt et recevabilité du dossier

Le dossier de demande de subvention doit être déposé sur le site MDFSE accompagné des pièces administratives demandées.

Un accusé de réception dématérialisé sera alors transmis au candidat pour chaque dossier déposé.

La recevabilité est prononcée sur les dossiers complets.

La demande portera sur les exercices 2021 et 2022.

Instruction et sélection

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet.

Principes horizontaux

La prise en compte de ces principes est un critère de sélection des opérations. Trois principes horizontaux ont été définis au niveau communautaire, les deux premiers sont particulièrement attendus sur des opérations visant l'insertion :

- *L'égalité entre les femmes et les hommes* doit être systématiquement intégrée dans tous les projets sollicitant un concours du FSE. Il existe pour cela différents leviers d'action tels que la réduction des écarts de rémunérations, le renforcement de l'accès à l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, le soutien à la création d'activité, la lutte contre la persistance du plafond de verre, l'amélioration de l'articulation vie personnelle - vie professionnelle, etc.
- *La lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances* vise l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, en privilégiant la mise en œuvre de parcours intégrés et personnalisés de soutien, de conseil et d'orientation, et l'accès à la formation, à l'enseignement, aux services sanitaires et sociaux, aux services de garde d'enfant et à internet.
- L'objectif du *développement durable* inscrit dans l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- la logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- l'effet levier, notamment sur le volume de participants concernés, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement et le lien direct avec l'emploi ;
- le caractère original et innovant du projet ;
- l'effet levier pour l'emploi ;
- la mise en œuvre d'une simplification des coûts ;
- calendrier de réalisation : tout dossier déposé après la réalisation de l'opération ne sera pas retenu ;
- expérience et compétences de la structure et de son personnel, afférent à l'opération notamment dans l'accompagnement des publics ;
- capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité et de suivi des participants ;
- existence d'outils permettant de bien rendre compte des temps travaillés par les intervenants (agenda, feuilles temps). Existence de feuilles d'émergence servant à justifier du lien entre intervenant et participant et de documents pouvant justifier de la réalisation de l'opération.

Les rapports d'instruction sont présentés pour avis consultatif au service FSE de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), puis dans les instances délibérantes de la CeA. Enfin, la CeA présente les opérations programmées sur le territoire bas-rhinois au Comité de Programmation Régional pour information.

Conventionnement

En cas d'avis favorable, une convention est signée entre la CeA et le bénéficiaire. Une avance de trésorerie correspondant à 50 % du montant FSE engagé est versée dès signature de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

L'opération doit être mise en œuvre conformément aux objectifs et moyens précisément décrits dans la convention qui engage le bénéficiaire.

L'opération porte sur l'année 2021/2022, à compter du 01/01/2021. De fait, dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 01/01/2021 seront éligibles.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Service Gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du Service Gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cofinancement du Fonds Social Européen

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs co-financeurs publics et/ou privés et de l'autofinancement. Le taux d'intervention recommandé sur cet appel à projets est de 50 % en moyenne.

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 10 000 € de FSE dans le cadre du présent appel à projets, soit un budget minimal annuel de 20 000 €. Cette règle s'explique au regard, d'une part, de la nécessité de favoriser le montage de projets structurants et de grande ampleur, et, d'autre part, du rapport coûts/avantages de l'apport du FSE dans les actions. Elle se justifie en outre au regard des frais de gestion occasionnés à la structure et à l'organisme intermédiaire.

Obligation d'une comptabilité séparée

L'organisme bénéficiaire du FSE doit assurer la traçabilité des fonds dont il bénéficie en adoptant un système de comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate (comptabilité analytique) pour toutes les transactions liées à l'opération. Les procédures mises en place doivent permettre une reconstitution directe des coûts et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et pièces justificatives correspondantes.

Procédures d'achats et mise en concurrence

Le code de la commande publique (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019) pose les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Pour les consultations lancées à compter du 01/01/2020, selon la valeur estimée du marché, la procédure de passation à mettre en œuvre est déterminée à partir de l'article L2120-1 du Code de la commande publique.

Les seuils de procédure sont indiqués dans la directive 2014/24/UE.

Pour les consultations lancées jusqu'au 31/12/2019, les textes en vigueur jusqu'à cette date s'appliquent.

Le bénéficiaire doit s'assurer du respect des règles de mise en concurrence prévues par les textes. Les vérifications porteront sur la mise en concurrence, les moyens de publicité, la sélection de l'offre et sa publication.

Marchés de faible valeur :

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT (ou 25 000 € HT si la consultation a été lancée avant le 01/01/2020), il convient d'appliquer les modalités de mise en concurrence suivantes :

| Consultation lancée jusqu'au 31/12/2019 | Consultation lancée après le 01/01/2020 | |
|--|--|--|
| Montant de l'achat | Montant de l'achat | Modalités de mise en concurrence |
| Inférieur ou égal à 999,99 € | Inférieur ou égal à 999,99 € | Aucune |
| Entre 1 000 € et 14 999,99 € | Entre 1 000 € et 14 999,99 € | Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis |
| Entre 15 000 € et 24 999,99 € | Entre 15 000 € et 39 999,99 € | Procédure négociée avec consultations d'au moins 3 candidats = 3 devis |

Justification de la réalisation de l'opération

Des visites sur place sont menées par les gestionnaires FSE de la CeA, chargés du dossier afin de vérifier la bonne réalisation, en cours d'année de l'opération.

Un bilan d'exécution est rédigé sur le site « ma démarche FSE » dans les six mois suivant la fin de l'opération ou suivant une tranche annuelle, il comporte une synthèse qualitative, les indicateurs de réalisation et de résultat liés aux participants et les dépenses réalisées. Il est accompagné des pièces justificatives comptables et non comptables.

Détermination finale de la subvention

Un Contrôle de Service Fait (CSF) est réalisé par le Service Gestionnaire de la CeA. Il a pour objectif de vérifier :

- la réalité et la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé et le niveau d'objectifs atteint ;
- l'éligibilité des dépenses et des ressources inscrites au bilan, et leur justification comptable ;
- l'équilibre du plan de financement réalisé ;
- le respect de l'obligation de publicité et des principes horizontaux.

Les vérifications prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives du bénéficiaire, sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération et sur le bilan transmis par le bénéficiaire.

Le CSF conclu au montant final de FSE accordé. Un second versement est alors effectué en complément de l'avance faite.

Règles communes d'éligibilité des dépenses

En référence au décret et à l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention ;
- être générées pendant la période de réalisation de l'opération et avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant ;
- être effectivement encourues par le bénéficiaire et enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire ;
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes communautaires et nationaux applicables) ;
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables (factures) et non comptables (agenda, fiche de temps, feuilles d'émargement, divers compte-rendu) justificatives probantes ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le programme opérationnel.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1^{er} janvier 2021 et acquittée avant le 30 juin 2023, concernant la période couverte par cet appel à projets.
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Mesures spécifiques de simplification pour les actions de soutien des ateliers et chantiers d'insertion

Les opérations seront conventionnées selon le principe du périmètre restreint.

Seules **les dépenses de personnel** dédiées à l'accompagnement socioprofessionnel et à l'encadrement des techniques des salariés en CDDI des chantiers d'insertion seront retenues.

Extrait des arrêtés des 8 mars 2016 et 25 janvier 2017 sur l'éligibilité des dépenses :

Les dépenses de personnel sont constituées de :

a) Salaires; b) Gratifications; c) Charges sociales afférentes; d) Traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.

Ces dépenses sont justifiées par des pièces :

1° Attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération:

a) Pour les personnels affectés à 100% de leur temps de travail, à l'opération concernée, y compris sur une période de temps prédéterminée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Dans ce cas, les copies de fiches de temps passé ou les extraits de logiciel de gestion de temps ne sont pas requis ;

b) Lorsque le temps de travail d'un personnel est consacré en partie à la réalisation de l'opération et que le pourcentage du temps consacré à l'opération est mensuellement fixe, le temps de travail sur l'opération est justifié par la lettre de mission, la fiche de poste ou le contrat de travail (modification de l'annexe de l'arrêté). Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération.

- *Exemple n°1 : La fiche de poste d'un intervenant indique que ce dernier travaille 8 heures par jour à l'exception du vendredi où il travaille seulement 3 heures, soit 35 heures par semaine et qu'il est affecté à la mise en œuvre de l'opération FSE les mardis et vendredis sur la totalité de la durée de l'opération.*
Dans ce cas, la fiche de poste montre que le temps de travail de l'intervenant est consacré en partie à la réalisation de l'opération de manière mensuellement fixe (soit 11 heures par semaines travaillées). Il sera possible d'appliquer la mesure de simplification prévue

par l'arrêté modifié. Le temps de travail pourra être justifié par la seule fiche de poste, sans nécessité de produire des fiches de temps signées ou des extraits de logiciel de gestion de temps.

- Exemple n°2 : la fiche de poste d'un intervenant indique que ce dernier est affecté 650 heures sur l'opération FSE pendant la durée totale de l'opération. Dans ce cas, le temps consacré à l'opération est certes prédéterminé mais il n'est pas mensuellement fixe. Il ne sera pas possible d'appliquer la mesure de simplification prévue par l'arrêté. Dès lors que la fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission ne mentionnent pas le temps de travail mensuel affecté à l'opération, il sera nécessaire de produire des fiches de temps signées ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps ou les extraits de logiciel de gestion de temps permettent de tracer le temps dédié à l'opération. Ces copies de fiches de temps passés sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

2° Permettant de justifier la matérialité des dépenses

Par des copies de bulletins de salaire ou du journal de paie ou de la déclaration annuelle des données sociales (DADS), ou de la déclaration sociale nominative (DSN) ou d'un document probant équivalent.

Pour l'application de l'article 68.2 du règlement général, les douze derniers bulletins de salaire (ou DADS ou tout document probant équivalent) des personnes concernées permettent de justifier le montant des salaires bruts chargés et constituent les pièces justificatives de calcul du coût. Ces règles d'admissibilité figurent dans le document énonçant les conditions de soutien.

En cas de mise à disposition de personnel à titre pécuniaire, la copie de la convention de mise à disposition nominative doit être fournie.

Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union Européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds Social Européen du programme Opérationnel National doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. C'est pourquoi votre demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de suspension de remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.



Ce projet est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

L'obligation de publicité se traduit par l'apposition des logos suivants sur tout document en rapport avec l'opération :



Ce projet est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Une affiche A3 doit être apposée dans les locaux

- Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur votre projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment (comportant le logo européen, celui et/ou ceux des financeurs publics du projet et celui de votre structure).
- Afficher également l'affiche produite par la DGEFP en couleur (disponible sur demande en version PDF) présentée ci-dessous :



Suivi des participants

Le suivi-évaluation des participants du FSE est une obligation du règlement général (UE) 1303/2013 (art 54 et 125 notamment).

Le recueil des données nécessaires au calcul des indicateurs communs et spécifiques sera assuré via le site « Ma Démarche FSE » qui comporte un module sur le suivi des participants complètement intégré à la vie d'un dossier.

Ce dispositif a été validé par la CNIL le 13/1/14.

L'article 142.1d précise que « *Tout ou partie des paiements intermédiaires peut être suspendu par la Commission européenne lorsqu'il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques* ».

Les capacités des bénéficiaires à recueillir des données de qualité feront l'objet d'un examen attentif dès la phase d'instruction des dossiers de demande de subvention. Une raréfaction de la subvention européenne pourra avoir lieu, à l'étape du contrôle de service fait, si les données n'étaient pas complètes.


Pour plus d'informations sur les obligations de publicité, consultez le lien suivant :

<http://www.fse.gouv.fr/>

Références et contact

Références

Retrouver tous les textes réglementaires européens et nationaux ainsi que les guides vous permettant d'élaborer votre demande dans la base documentaire du site MDFSE sous le

pictogramme  en haut à droite de votre page d'accueil

Contacts

Collectivité européenne d'Alsace
Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement
Service Pilotage et FSE

Contacts pour le territoire du Bas-Rhin :

| | |
|--|----------------|
| nathalie.borie@alsace.eu | 03 88 76 68 27 |
| aline.de-amorim@alsace.eu | 03 88 76 67 04 |
| chloe.jack@alsace.eu | 03 88 76 67 04 |
| guylain.perrichon@alsace.eu | 03 88 76 65 10 |

Contacts pour le territoire du Haut-Rhin :

| | |
|--|----------------|
| sebastien.bugnon@alsace.eu | 03 89 30 66 48 |
| elodie.reinhart@alsace.eu | 03 89 30 66 30 |